

Règlement de jeu - Tackle Football (RJ - Tackle)¹

(Situation au 09 décembre 2023)

L'Assemblée des Délégués de l'Association Suisse de Football Américain, se basant sur l'article 12, paragraphe 1, lettre f et l'article 23, paragraphe 2 des statuts, édicte comme règlement :

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

¹ Le présent règlement régit la pratique du football américain au sein de la Fédération Suisse de Football Américain, à l'exception du Flag Football.

² Il est obligatoire pour tous les organes de la FSAF, pour tous les clubs membres ainsi que pour tous les licenciés. Il s'applique à tous les matchs de football américain organisés par la FSAF ou les clubs, pour autant qu'aucune prescription de fédérations internationales ne s'applique.

Article 2 : Définitions

¹ Dans le présent règlement, on entend par

Les clubs sont les membres à part entière et les membres associés de la FSAF ; un club peut disposer de plusieurs équipes.

L'arbitre *principal** est celui/celle qui exerce la fonction d'arbitre ; en règle générale, l'instance de convocation détermine lequel/laquelle des arbitres convoqués est concerné(e).

Les matchs de barrage sont tous les matchs de championnat qui se déroulent après la saison régulière et qui servent à désigner le champion d'une ligue ou à obtenir une promotion et/ou une relégation.

Les compétitions sont le Championnat suisse, d'autres compétitions organisées par la FSAF (par ex. la Coupe suisse) ainsi que des tournois organisés par des clubs ou des tiers.

Les compétitions sont des jeux organisés dans le cadre d'une compétition.

Les matchs de championnat sont des matchs compétitifs dans le cadre du championnat suisse, y compris les play-off et les matchs de promotion/relégation.

Les points de jeu sont les points obtenus au cours d'un match pour les actions de jeu qui rapportent des points.

Les points de classement sont les points attribués en fonction du résultat du jeu, aux fins de l'établissement d'un classement.

Scrimmage est le terme utilisé pour désigner un match d'entraînement dans lequel il n'y a ni score ni classement et où l'on joue uniquement offensive contre défense, sans déroulement de jeu réglementé (c.-à-d. pas de coup d'envoi, pas de downs) et sans arbitres* en équipement.

Est considéré comme forfait le fait pour une équipe concernée de déclarer forfait ou de ne pas se présenter à un match prévu. L'attribution d'une victoire à une équipe est également considérée comme un forfait, sauf si la victoire est attribuée en raison d'une infraction au dopage.

² Pour le reste, les définitions selon les autres règlements s'appliquent.

Article 3 : Règles du jeu

¹ Les matches se déroulent conformément aux règles de jeu officielles de la National Collegiate Athletics Association (NCAA), dont le siège est à Indianapolis (Indiana), États-Unis d'Amérique. La version déterminante pour une année civile donnée est celle qui est en vigueur au 1er janvier de cette année.

² Les modifications aux règles de jeu valables en Suisse sont fixées dans une annexe au présent règlement par la Commission Technique Tackle Football avant le 15 janvier.

³ Les modifications des règles de jeu pour le 9-man football ainsi que pour d'autres versions de jeu avec un nombre réduit de joueurs sont déterminées par la Commission Technique Tackle Football.

Article 4 : Homologation des champs

¹ Les matches de compétition et les matches soumis à autorisation ne peuvent être joués que sur des terrains homologués.

² Le club ou l'équipe soumet le terrain à l'homologation de la Commission Technique Tackle Football. Celle-ci fait vérifier si le terrain répond aux exigences réglementaires. Si tel est le cas, elle l'homologue et l'inscrit sur la liste des terrains homologués.

³ Si des indices laissent penser qu'un terrain homologué ne répond plus aux exigences réglementaires, la Commission Technique Tackle Football peut décider que l'homologation doit être renouvelée.

Article 5 : Annonce des arbitres

¹ Chaque club qui inscrit des équipes au championnat suisse est tenu de fournir des arbitres* qui dirigent au moins six matches de championnat joués à des dates différentes, dont au moins trois engagements durant la saison régulière et au moins un engagement durant la saison junior M16 Tackle. Si ces conditions ne sont pas remplies, des taxes de remplacement seront prélevées.

² Le nombre d'arbitres* à inscrire se calcule comme suit :

- a. Pour la première équipe masculine ou féminine qui participe au championnat suisse

cinq arbitres* doivent être inscrits pour la première compétition, trois pour chaque compétition supplémentaire.

- b. si aucune équipe masculine ou féminine ne participe au championnat suisse, mais qu'une ou plusieurs équipes juniors y participent, le club doit inscrire quatre arbitres*.
- c. si un club inscrit pour la première fois une équipe au championnat suisse, il ne doit inscrire que trois arbitres* la première année de sa participation.
- d. Les clubs dont l'équipe participe exclusivement au championnat de la ligue C doivent fournir trois arbitres*.

³ Les clubs de la Ligue nationale et de la Ligue B présentent dans leur contingent obligatoire au moins deux arbitres sans licence en tant que joueur* ou coach. Les clubs de la ligue C présentent dans leur contingent obligatoire au moins un* arbitre sans licence comme joueur* ou comme coach.

⁴ Sur demande, les clubs sont informés par écrit des convocations et des engagements des arbitres* qu'ils ont annoncés.

Article 6 : Convocations pour les équipes de sélection

Le/la responsable du sport de compétition informe par écrit les clubs, les joueurs* et les coaches concernés des convocations. Les clubs peuvent ensuite libérer les joueurs* et les coaches, une libération ne pouvant être refusée sans raisons impératives.

Article 7 : Clause de non-responsabilité

L'équipe recevante ou l'organisateur(trice) ne sont pas responsables des biens perdus lors des matches.

Article 8 : Principe de la forme écrite

Toutes les décisions, notamment celles concernant le classement des matches, les autorisations de report de matches, les annulations de matches et autres décisions similaires sont communiquées par écrit à tous les participants. Les courriers électroniques sont considérés comme des écrits.

II. Autorisation de jeu

Article 9 : Définition et compétence

¹ L'autorisation de jouer est une condition préalable à la participation aux compétitions et aux matches amicaux organisés par l'ASF ou ses membres. Elle est délivrée pour une équipe déterminée.

² Le comité directeur décide de l'octroi et du retrait sous réserve de recours auprès du tribunal de l'association.

Article 10 : Conditions d'obtention

¹ Les conditions d'obtention de l'autorisation de jeu sont les suivantes

- a. le club auquel appartient l'équipe doit être membre à part entière de la FSAF (exception : pour l'octroi d'une autorisation de jouer limitée aux matches amicaux et aux tournois, le statut de membre associé suffit),
- b. le club auquel appartient l'équipe ne doit pas avoir de dettes envers l'ASF,
- c. le club auquel appartient l'équipe qui participe au championnat suisse de ligue nationale A doit disposer d'une équipe junior M19 participant au championnat suisse à partir de la troisième année de sa participation au championnat suisse masculin (quelle que soit la ligue).
- d. le club auquel appartient l'équipe qui participe au championnat suisse de ligue B doit disposer d'une équipe junior M19 qui participe au championnat suisse à partir de la quatrième année depuis la première participation de son équipe au championnat suisse masculin de ligue B. La base de calcul des années est la première participation au championnat suisse de ligue B après l'entrée en vigueur de ce règlement. Une éventuelle relégation dans une ligue inférieure n'interrompt pas le décompte des années. En cas de nouvelle promotion en ligue B, les années jouées entre-temps dans une ligue inférieure sont également prises en compte dans le calcul.
- e. le club auquel appartient l'équipe qui participe au championnat suisse en ligue C ou dans une éventuelle ligue inférieure ne doit pas disposer d'une équipe junior M19.
- f. au moins un terrain homologué doit être disponible pour accueillir les matches à domicile,
- g. l'équipe doit suivre chaque année un cours de règles d'au moins quatre heures, dirigé par un arbitre suffisamment qualifié ; le service de convocation des arbitres convoque le responsable du cours. Si les changements de règles ne sont pas assez importants pour organiser un cours de règles pour les équipes, cela peut également se faire sous la forme d'une Coaches Clinic. La commission des arbitres décide, au plus tard jusqu'à l'AD, quelle forme sera mise en place la saison suivante.

² Si certaines conditions ne sont pas remplies, mais que le refus de l'autorisation de jeu serait disproportionné, celle-ci peut être accordée sous conditions ou charges.

Article 11 : Retrait

¹ L'autorisation de jeu est retirée si les conditions de son octroi ne sont plus remplies ou si les conditions ou charges liées à son octroi ou à son maintien ne sont pas respectées.

² Si le retrait de l'autorisation de jeu est disproportionné, celle-ci peut être maintenue sous conditions ou charges.

III. Championnat suisse

A. Généralités

Article 12 : Temps de jeu et repos

¹ Le championnat suisse a lieu chaque année entre le 1er mars et le 31 octobre. Les matches initialement prévus avant le 31 octobre, mais annulés en raison des conditions météorologiques ou pour d'autres raisons valables, peuvent être disputés après cette date.

² Les matchs de championnat ont lieu ordinairement le samedi à 18h00 ou le dimanche et les jours fériés à 14h00 (14h30 en cas de double header avec U19 Elite). Les exceptions nécessitent l'accord écrit des deux équipes et de la commission du plan de jeu Tackle Football.

³ Des dates supplémentaires peuvent être fixées par la commission du calendrier Tackle Football en dehors des jours de match ordinaires, le dialogue avec les clubs concernés devant être recherché par le/la responsable de la commission du calendrier Tackle Football.

Article 13 : Ligues et groupes

¹ Le championnat suisse est organisé dans les ligues suivantes :

- a. Ligue nationale A ("LNA"),
- b. autres ligues selon les besoins.

² La division des ligues en groupes est autorisée.

³ Au maximum une équipe par club peut appartenir à la LNA. Dans la mesure où il existe plusieurs ligues, le comité directeur fixe les autres critères d'appartenance aux différentes ligues.

Article 14 : Plan de jeu

¹ Le mode est fixé par le comité directeur dans le cadre des dispositions du présent règlement, le calendrier par la commission du calendrier Tackle Football. Les souhaits des clubs sont pris en compte dans la mesure du possible, pour autant qu'ils soient communiqués à temps avant l'élaboration du calendrier.

² Chaque équipe joue au maximum un match par jour.

³ La Commission du plan de jeu Tackle Football communique le plan de jeu provisoire pour la saison suivante en règle générale au plus tard lors de l'Assemblée des délégués ordinaire qui précède immédiatement. Afin d'ajuster les dates pour le calendrier définitif, elle peut organiser une conférence de calendrier en janvier, à laquelle chaque club envoie un* représentant*.

Article 15 : Invitation au jeu

¹ Chaque équipe doit communiquer à la commission du calendrier Tackle Football, au plus tard 21 jours avant le premier match de championnat d'une équipe figurant dans le calendrier de la ligue à laquelle elle participe, les lieux de jeu (y compris le plan de situation et les heures d'ouverture des vestiaires), les numéros de téléphone et les couleurs des maillots pour chacun de ses matchs à domicile. Le téléphone avec le numéro de téléphone annoncé doit être occupé le jour du match jusqu'à au moins une heure avant l'heure prévue pour le début du match.

² Pour les matchs reportés et les matchs de barrage, l'annonce doit être faite dans les trois jours suivant la connaissance de l'appariement et de la date du match.

Article 16 : Retrait d'une équipe

¹ Jusqu'à la publication provisoire du calendrier, chaque club peut retirer son équipe sans restriction et sans frais. Ensuite, des taxes de remplacement sont perçues. Si le retrait a lieu pendant les matchs de play-off, une sanction peut être prélevée en plus de la taxe de remplacement.

² En cas de retrait en cours de saison régulière, les matchs déjà joués sont annulés et ne sont pas pris en compte dans le classement.

Article 17 : Non-participation

Les équipes sont tenues de disputer leurs matches conformément au calendrier. Si une équipe ne se présente pas sans raison impérative, une taxe de remplacement est perçue en plus de la sanction.

Article 18 : Participation au championnat de flag football ou au championnat U16

¹ Les clubs qui participent au championnat suisse de LNA sont tenus, à partir de la cinquième année de leur participation au championnat suisse masculin, d'inscrire au moins une équipe au championnat suisse de flag football des catégories d'âge M13, M16 ou au championnat suisse de tackle junior M16. Si le club ne respecte pas le délai d'inscription fixé à l'article 8 du règlement de jeu du Tackle Football ou si l'équipe de Flag Football ou les U16 Tackle Juniors ne participent pas au championnat suisse, une taxe de remplacement sera perçue.

² Les clubs qui participent au championnat suisse de ligue B sont tenus, à partir de la sixième année depuis la première participation de leur équipe au championnat suisse masculin de ligue B, d'inscrire au moins une équipe au championnat suisse de flag football des catégories d'âge M13, M16 ou au championnat suisse des juniors tackle M16. La base de calcul des années est la première participation à la ligue B après l'entrée en vigueur de ce règlement. Une éventuelle relégation dans une ligue inférieure n'interrompt pas le décompte des années. En cas de nouvelle promotion en ligue B, les années jouées entre-temps dans une ligue inférieure sont également prises en compte dans le calcul.

Si le club ne respecte pas le délai d'inscription fixé à l'article 8 du règlement de jeu du Tackle Football ou si l'équipe de Flag Football ou les juniors U16 Tackle ne participent pas au championnat suisse, une taxe de remplacement est perçue.

Article 19 : Communautés de jeu au championnat U16

¹ Les clubs qui ont le droit de participer au championnat suisse peuvent être inscrits pour le championnat suisse de la ligue C, du challenge U19 et des juniors Tackle U16.

Annoncer des communautés de jeu. Les clubs participant à l'association doivent nommer une personne de contact pour la fédération. Les groupements et leur personne de contact doivent être annoncés au comité directeur et à la commission de planification des matchs de Tackle Football en même temps que l'inscription, dans le délai prévu à l'article 8 du règlement de jeu de Tackle Football. Chaque club participant doit avoir au moins 7 joueurs* licenciés pour les moins de 16 ans et au moins 8 joueurs* licenciés pour les moins de 19 ans et la ligue C. Les clubs qui ne participent pas à l'association ne sont pas autorisés à participer.

² Les communautés de jeu dans le domaine des moins de 19 ans ne peuvent être créées que par des clubs au sein de la ligue C ou entre des clubs de la ligue B et de la ligue C. Les clubs de la ligue B ne sont pas autorisés à créer des communautés de jeu. Si le délai d'inscription selon l'art. 8 du règlement de jeu Tackle Football n'est pas respecté ou si la communauté de jeu Tackle Juniors M16 ne participe pas au championnat suisse, une taxe de remplacement est perçue. Les délais d'inscription selon l'art. 8 du règlement de jeu Tackle Football s'appliquent également aux groupes de joueurs participant au championnat U19. Si les équipes inscrites ne participent pas au tournoi, les articles 10 et suivants et 18 du Règlement de jeu - Tackle Football (concernant l'obtention et le maintien de l'autorisation de jouer) s'appliquent et une taxe de remplacement est perçue.

B. Mode de déroulement

Article 20 : Saison régulière

¹ Au sein de chaque ligue ou groupe, chaque équipe joue une ou plusieurs fois contre une autre. Des matchs supplémentaires intergroupes sont autorisés.

² L'équipe qui gagne un match ou l'équipe à laquelle la victoire est attribuée reçoit deux points de valeur. Si un match se termine par un match nul, chaque équipe reçoit un point de valeur.

³ Le classement des ligues, respectivement des groupes, est établi sur la base du nombre de points de classement obtenus. Si ceux-ci sont identiques pour deux équipes ou plus, les critères suivants sont déterminants dans l'ordre décroissant :

- a. Nombre de points de classement issus des rencontres directes,
- b. Différence de points de match lors des rencontres directes,
- c. Différence de points de jeu dans l'ensemble du classement,
- d. Nombre de points de jeu obtenus dans l'ensemble du classement,
- e. Nombre de touchdowns marqués dans l'ensemble du classement,
- f. Tir au sort.

⁴ Si une égalité de points de classement est résolue et qu'il reste des équipes à égalité de points, on recommence au critère a. pour résoudre cette égalité de points.

Article 21 : Play-off de la Ligue nationale

¹ Les quatre meilleures équipes de la saison régulière de la Ligue nationale A sont qualifiées pour les demi-finales des play-off de la Ligue nationale A. Les équipes qui se sont qualifiées pour les play-off de la Ligue nationale A se disputent en un seul match. Celles-ci se déroulent chacune en un seul match. L'équipe classée première joue contre l'équipe classée quatrième, l'équipe classée deuxième dispute l'autre match contre l'équipe classée troisième. L'équipe la mieux classée à la fin de la saison régulière a le droit de jouer à domicile en demi-finale ou est mentionnée comme équipe recevante dans le Swiss Bowl.

² L'équipe qui remporte un match ou un nombre défini de matchs contre un adversaire, ou l'équipe à laquelle la victoire est attribuée, se qualifie pour le tour suivant, l'équipe adverse étant éliminée.

³ La finale des play-offs est appelée Swiss Bowl. Elle se déroule en un seul match. Le vainqueur du Swiss Bowl se voit décerner le titre de champion suisse.

Article 22 : Play-off des autres ligues

¹ Le comité directeur décide si des play-off sont organisés dans les autres ligues et, le cas échéant, selon quel mode.

Article 23 : Compétence pour le classement des matches de championnat

Toutes les décisions concernant le classement des matches de championnat sont prises par la Commission Technique Tackle Football, sous réserve de recours auprès du Tribunal de la Fédération.

Article 23a : Limitation de la participation aux matches de barrage

¹ Si huit matches ou plus ont lieu pendant la saison régulière d'un championnat, seuls les joueurs* qui ont figuré sur la liste des joueurs lors d'au moins trois matches de l'équipe concernée ou d'une équipe junior du même club pendant la saison régulière, qui sont licenciés valablement et qui ne sont pas suspendus, peuvent figurer sur la liste des joueurs lors des matches de play-off masculins.

² Si sept matches ou moins ont lieu pendant la saison régulière d'un championnat, seuls les joueurs* qui ont figuré sur la liste des joueurs lors d'au moins deux matches de l'équipe concernée ou d'une équipe junior du même club pendant la saison régulière, qui sont licenciés valablement et qui ne sont pas suspendus, peuvent figurer sur la liste des joueurs lors des matches de play-off masculins.

³ Si la saison régulière de la ligue concernée est interrompue par une pause d'au moins quatre semaines, au moins un des matches à prendre en compte doit avoir eu lieu avant la pause.

⁴ Lors des matches de play-off des juniors, la même restriction que celle mentionnée ci-dessus s'applique aux joueurs juniors* de l'une des nationalités suivantes : USA, Canada, Mexique, Japon.

Article 23b : supprimé**Organisation des matches de championnat**

Article 24 : Conditions de jeu

¹ L'équipe recevante est responsable de ce que

- a. le champ est aménagé et marqué conformément au règlement,
- b. au moins deux balles conformes au règlement sont disponibles,
- c. une équipe de chaîne est présente (en cas de performance insuffisante, l'arbitre principal* peut demander le remplacement de membres de l'équipe de chaîne),
- d. un(e) médecin (pas de vétérinaire), un(e) secouriste diplômé(e) ou une personne ayant suivi une formation qualifiée correspondante selon les directives de la Commission Technique Tackle Football, qui a obtenu une autorisation de la Commission Technique, est présent(e) et que du matériel sanitaire suffisant, y compris un brancard, est disponible,
- e. un téléphone en état de marche soit disponible pendant toute la durée du jeu.

² L'équipe visiteuse doit veiller à ce que la tenue de jeu de ses joueurs* (en particulier les maillots) puisse être suffisamment distinguée de celle de l'équipe recevante. Si la couleur de la tenue de l'équipe recevante ne correspond pas à celle indiquée dans l'invitation au match, cette obligation incombe à l'équipe recevante.

³ L'arbitre principal* décide si les conditions de jeu sont remplies. Si les conditions de jeu ne sont pas remplies, il/elle accorde à l'équipe fautive, selon les circonstances, un délai maximal de 60 minutes pour remédier aux manquements. Si elle n'est pas en mesure de le faire, il/elle décide si les manquements sont suffisamment mineurs pour que le match puisse tout de même avoir lieu. Il/elle doit dans tous les cas rendre compte de sa décision et la motiver.

Article 25 : Autres obligations

¹ L'équipe recevante est responsable de ce que

- a. que le calme et l'ordre règnent sur et autour de l'aire de jeu avant, pendant et après le match. De même, elle est tenue de veiller à ce que les spectateurs* se comportent de manière sportive,
- b. l'équipe visiteuse et l'équipe arbitrale disposent chacune d'une possibilité de se changer correctement et séparément, ainsi que d'un endroit approprié pour se laver,
- c. l'équipe visiteuse et l'équipe arbitrale soient suffisamment protégées s'il existe un risque de harcèlement sur le chemin du retour.

² Les infractions à ces dispositions sont rapportées par l'arbitre principal* et peuvent donner lieu à des sanctions.

³ Les fautes commises par des joueurs*, des accompagnateurs* ou des officiels présents lors d'un match en tant que spectateurs* sont traitées comme s'ils avaient participé au match en tant que joueurs*.

⁴ Par ailleurs, la Commission Technique Tackle Football peut émettre des directives concernant d'autres obligations.

Article 26 : Arbitres

¹ Les arbitres* pour les matchs de championnat ne sont convoqués que par le service de convocation officiel. Les équipes ne peuvent pas refuser les arbitres convoqués.

^{1a} Aucun* arbitre qui occupe une fonction active au sein du comité directeur d'un des clubs impliqués dans le match concerné ou qui est actif en tant que coach/joueur dans le domaine du plaquage ne peut officier comme arbitre principal* dans ce match. Cette disposition est valable aussi bien pour les matchs masculins que pour les matchs juniors.

² Si, au début du match, il n'y a pas au moins quatre arbitres* présents, dont l'un au moins a la qualification d'arbitre principal, le début du match est reporté de 30 minutes au maximum. Pendant ce temps, les arbitres* présents et les équipes doivent chercher un nombre suffisant d'arbitres* de remplacement licenciés. S'il y a plus d'arbitres* compétents que nécessaire, l'arbitre principal* dûment convoqué, à défaut les autres arbitres*, ou à la rigueur le tirage au sort, décide. Les arbitres* de remplacement appartenant à un club d'une des équipes participantes peuvent être refusés par l'autre équipe.

³ Si, après le temps de report, il n'y a pas au moins trois arbitres* disponibles, dont l'un au moins a la qualification d'arbitre principal*, le match est reporté. Les arbitres* présents font un rapport sur l'incident ; si aucun arbitre* n'est présent, les équipes établissent le rapport ensemble.

⁴ Lors d'un match de championnat juniors M16, au moins 3 arbitres* doivent être présents au début du match prévu.

Article 26a : Football à 9

¹ Les matchs de championnat peuvent être disputés selon les règles 9-man à la demande d'une équipe. De tels matchs sont refusés à l'équipe qui a demandé à jouer selon les règles de 9 man, mais sont considérés comme des matchs de championnat. Une équipe qui a demandé à jouer un match selon les règles de 9 man ne peut pas se qualifier pour les play-off.

² Si une équipe souhaite jouer selon les règles de 9 man, elle en informe par écrit la commission du plan de jeu Tackle Football. Pour être valable, cette communication doit être reçue au plus tard 14 jours avant le match. La commission de planification des matchs de Tackle Football informe immédiatement l'équipe adverse et la commission d'arbitrage.

³ Cette règle ne s'applique en LNA que s'il n'y a pas d'autres ligues.

Article 27 : Nombre de joueurs* en compétition

¹ Au moins 18 joueurs* aptes à jouer de chaque équipe doivent se présenter sur le lieu de la rencontre à temps pour que le match puisse commencer à l'heure fixée. Dans le cas d'un match selon les règles du 9-man, le nombre minimum est de 13.

² Si le nombre de joueurs* présents est inférieur, le match n'a pas lieu. Avec l'accord des deux équipes, il est possible d'organiser, au lieu d'un match avec des règles normales, un

Un match amical peut être joué avec un nombre réduit de joueurs. Si moins de 13 joueurs* d'une équipe sont présents, cela sera traité dans tous les cas de la même manière que si l'équipe ne s'était pas présentée du tout.

³ Si le nombre minimum est atteint à l'heure prévue pour le début du match, le match commence. Dans le cas contraire, l'arbitre principal* retardera le début du match de 30 minutes au maximum, pour autant que l'on puisse s'attendre à ce que la condition soit remplie dans ce délai.

Article 28 : Liste des joueurs et contrôle des licences

¹ Avant le match, chaque équipe doit fournir à l'arbitre principal* une liste des joueurs par ordre numérique croissant des numéros de maillot. Le formulaire officiel doit être utilisé.

^{1 bis} Les inscriptions (joueurs*, coachs, assistants*, etc.) peuvent être ajoutées à la main sur le formulaire officiel si les données nécessaires pour remplir la liste des matches sont disponibles et si la personne inscrite peut être identifiée de manière irréprochable au moyen d'un passeport/d'une carte d'identité et via l'outil de licence de la FSAF.

² Des ajouts ne peuvent être effectués qu'à la mi-temps. Ils doivent avoir été annoncés avant le début du match.

³ La liste des joueurs peut comporter au maximum 53 joueurs*. Exception : une équipe qui a demandé à disputer un match selon les règles 9-Man ne peut inscrire que 17 joueurs* sur la liste des joueurs pour ce match.

⁴ L'arbitre principal* procède à un contrôle des licences avant le début du match en présence d'un représentant de chaque équipe.

⁵ Pour les ligues avec obligation de juniors, un* joueur* doit atteindre au moins l'âge de 18 ans au cours de l'année civile durant laquelle la licence est délivrée. L'accord de la personne en charge de la garde ne dispense pas de cette obligation.

Article 29 : Exigence de licence, personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées

¹ Pendant les périodes de jeu et les prolongations d'un match, seules les personnes titulaires d'une licence valable de la FSAF, établie au nom d'un des clubs participant au match, peuvent se trouver à l'intérieur de la clôture entourant le terrain.

² Les personnes suspendues, non licenciées et exclues du jeu ne peuvent pas se trouver à l'intérieur de la clôture entourant le terrain. Un coach suspendu ou exclu du jeu* doit se tenir suffisamment loin du terrain pour que toute influence sur le jeu soit exclue.

Article 30 : Mercy Rule et mission

¹ Si la différence de score à la fin du deuxième quart-temps est d'au moins 35 points, le chronomètre de jeu n'est arrêté pour le reste du match que pour les temps morts d'équipe. L'arbitre principal peut en outre continuer à arrêter le chronomètre s'il le juge nécessaire en raison de la situation de jeu (p. ex. en cas de blessures).

² Si une équipe abandonne le match, la victoire est attribuée à l'autre équipe.

³ Ces règles ne sont appliquées en LNA que s'il n'y a pas d'autres ligue.

Article 31 : Rapport d'arbitre

¹ L'arbitre principal* établit un rapport pour chaque match de championnat, qui contient au moins le résultat du match, le nombre de touchdowns par équipe, les incidents particuliers (notamment les disqualifications) et les noms de tous les arbitres*. Les listes de joueurs font partie intégrante du rapport.

² Le rapport est signé par l'arbitre principal. Les représentants des équipes sont tenus de récupérer le rapport auprès de l'arbitre principal.

³ Le contenu du rapport fait foi, sauf s'il est prouvé qu'il est faux.

C. Report et interruption d'un match

Article 32 : Report de match

¹ Un match inscrit au calendrier peut uniquement être reporté

- a. en présence d'intérêts associatifs
- b. avec l'accord des deux équipes et l'approbation de la Commission Technique Tackle Football
- c. à la suite d'un cas de force majeure, ou
- d. si le terrain est impraticable

² En cas de report conformément à l'alinéa 1 lettre d, l'équipe recevante doit en informer immédiatement ou au plus tard à 21h00 la veille du match prévu, l'équipe visiteuse, la Commission du Plan de Jeu Tackle Football, la Commission Technique Tackle Football et le service de convocation des arbitres, en justifiant le caractère impraticable du terrain. La commission du calendrier Tackle Football ou la commission technique Tackle Football confirme le report du match aux deux équipes et prend les autres dispositions nécessaires. L'annonce tardive est traitée comme une non-présentation sans raison impérative.

³ Si, en raison d'un report, un match ne peut pas avoir lieu un jour officiel (dates de match et dates supplémentaires) et qu'il est reporté à un jour en semaine, l'équipe visiteuse obtient le droit de jouer à domicile si elle offre des conditions identiques ou meilleures que l'équipe recevante.

- a. Des conditions identiques ou meilleures signifient
 - I. Les matchs du week-end sont meilleurs que ceux de la semaine
 - II. Les matchs en semaine sont meilleurs s'ils peuvent être organisés plus tard.
- b. Le partage des dates de match (juniors et hommes à des dates différentes) est préférable au fait de jouer les deux matchs le même jour.
- c. L'équipe qui obtient le droit de jouer à domicile doit prendre en charge les frais d'arbitrage.
- d. L'art. 32, al. 3, ne s'applique pas si cela signifie qu'une équipe dispose de moins de 48 heures de repos entre deux matches.

⁴ La date de rattrapage est fixée par la Commission des Matches, sous réserve d'un accord conclu par les équipes concernées avec l'approbation de la Commission Technique. Pour le reste, la Commission Technique Tackle Football décide du report des matches.

Article 33 : Arrêt du match

¹ Seul(e) l'arbitre principal(e) est habilité(e) à interrompre un match. Il/elle ne peut recourir à cette mesure que si les conditions de jeu ne sont plus réunies ou si le déroulement d'un match ordonné n'est plus possible pour d'autres raisons.

² L'arbitre principal* rapporte la raison de l'interruption ainsi que la période de jeu, le temps de jeu restant, le score et la situation de jeu (possession du ballon, down, position du ballon et distance à la ligne de gain).

Article 34 : Procédure et évaluation du match après un report ou une interruption de match ou une non-présentation

¹ Si un match ne peut pas avoir lieu sans qu'une équipe en soit responsable, il doit être rejoué. Si cela n'est pas possible, il est considéré comme 0:0 et aucune équipe n'est créditée de points de valeur. En cas de match de barrage, un tirage au sort est effectué.

² Si un match doit être interrompu sans qu'une équipe en soit responsable, il doit être repris à une date ultérieure, conformément aux dispositions des Lois du jeu. Si cela n'est pas possible, le match est évalué sur la base du score existant au moment de l'interruption. En cas d'égalité lors d'un match de barrage, un tirage au sort est effectué.

³ Si une équipe est seule ou majoritairement responsable de l'impossibilité de jouer, de reprendre ou d'arrêter un match, l'équipe adverse est déclarée vainqueur. En cas de déclaration de forfait ou d'annulation d'un match ou de non-présentation d'une équipe, la victoire est automatiquement attribuée à l'autre équipe et entre immédiatement en vigueur ou n'est pas contestable. D'autres sanctions demeurent réservées.

⁴ Si les deux équipes ont la même responsabilité dans l'impossibilité de disputer ou de reprendre un match ou dans son interruption, le score est de 0:0 et aucune équipe n'est créditée de points de valeur. D'autres sanctions sont réservées. Lors d'un match de barrage, les deux équipes sont éliminées. Elles sont remplacées par une équipe qui a été éliminée au même tour ; s'il y en a plusieurs, l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière a la priorité.

D. Réglementation sur les étrangers**Article 35 : définition de l'étranger**

¹ Est considérée comme étrangère* toute personne qui n'est pas citoyenne* de la Suisse ou d'un Etat membre de l'UE/AELE. Pour obtenir une licence, un* étranger* a besoin d'un permis de travail valable en Suisse, à moins qu'il/elle ne soit pas considéré*e comme un*e employé*e selon le droit suisse.

² Exceptions : Les joueurs* qui possèdent une licence junior depuis au moins trois ans et qui ont participé au championnat pendant cette période ne sont pas considérés comme des étrangers*.

³ joueurs* titulaires d'un permis d'établissement B ou C pour la Suisse, d'un permis rouge-blanc-rouge pour l'Autriche ou d'un permis de séjour comparable pour l'un des pays suivants

ou d'un pays associé à l'UE, et qui peuvent prouver qu'ils ont vécu au moins cinq ans sans interruption dans l'un de ces pays, ne sont pas considérés comme des étrangers*. Le comité directeur décide de la comparabilité des autorisations de séjour sur la base des dispositions légales et de la jurisprudence déterminantes.

Article 36 : Limitation de la participation au jeu

¹ Un nombre illimité d'étrangers* peut être licencié par club et par saison et inscrit sur la liste des joueurs.

² Un* étranger* au maximum peut participer simultanément à un match. Les infractions à cette règle sont sanctionnées de la même manière que si plus de onze joueurs* participaient au match.

³ D'autres restrictions de participation aux matchs pour les étrangers* (par exemple par saison, équipe, jour de match ou tour de jeu) nécessitent l'accord du comité directeur et de tous les clubs membres de la ligue concernée par cette réglementation.

Article 37 : Clause de sauvegarde

Si des parties de l'article 35 et/ou 36 s'avèrent juridiquement inapplicables, les autres règles du présent règlement n'en sont pas pour autant limitées dans leur efficacité et restent valables sans modification.

E. Dispositions relatives à la Ligue nationale

Article 38 : Obligations de l'équipe recevante

¹ Les équipes de LNA, de ligue B et de ligue C saisissent des statistiques sur le déroulement du match conformément aux directives de l'ASF. Cette disposition s'applique aussi bien aux matches des hommes qu'à ceux des juniors M19. Les statistiques saisies doivent être mises à la disposition de la FSAF.

² Les équipes de LNA, de ligue B et de ligue C sont tenues d'enregistrer les matchs de championnat. Cette disposition s'applique aussi bien aux matchs des hommes qu'à ceux des juniors M19 Elite. Les enregistrements vidéo saisis doivent être mis à la disposition de la FSAF à des fins d'évaluation pour les joueurs* nationaux. Les enregistrements vidéo saisis doivent être mis à la disposition de toutes les équipes de la ligue concernée par un moyen électronique approprié (p. ex. via Hudl, Dropbox, etc.). Les enregistrements vidéo doivent être mis à disposition au plus tard le dimanche suivant à 19h00 pour les matchs du samedi et au plus tard le lundi suivant à 16h00 pour les matchs du dimanche. Les éventuelles dispositions d'exécution sont mises à disposition par la Commission Technique Tackle Football au moyen d'une Guideline.

Article 38 bis : Forfaits

Après une déclaration de forfait par une équipe en LNA ou un forfait pour non-présentation au match sans raison impérative, la Commission Technique Tackle Football décide en règle générale de sa relégation en ligue B à la fin de la saison.

IV. Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales

Article 39 : Obligation d'autorisation et de déclaration

¹ Les matchs amicaux et les tournois nécessitent une autorisation de la Commission du plan de jeu Tackle Football. En règle générale, l'autorisation n'est accordée que si la demande est déposée au plus tard 14 jours avant.

² Tous les autres matchs organisés par les clubs, y compris les scrimmages et les entraînements communs, doivent être annoncés à la Commission du Plan de Jeu Tackle Football avant leur déroulement.

³ Les dispositions suivantes s'appliquent en outre

- a. Des matchs amicaux peuvent avoir lieu pendant la saison.
- b. Les matches amicaux déjà autorisés en cours de saison peuvent être annulés ultérieurement si un match régulier (éventuellement un match supplémentaire) a été fixé à cette date par l'ASF.
- c. Le calendrier régulier des matches a toujours la priorité sur l'autorisation des matches amicaux.

Article 40 : Données de blocage

Aucun match soumis à autorisation ne peut être organisé le jour du Swiss Bowl. Font exception à cette règle d'autres finales organisées par la FSAF, comme par exemple le Junior Bowl. Le comité peut décider d'autres dates d'interdiction si des manifestations officielles particulières de la FSAF l'exigent.

Article 41 : Concours

Pour les compétitions organisées par les clubs et les associations cantonales ou régionales, un règlement contenant au moins le mode doit être établi. Il doit être soumis à l'approbation de la Commission Technique Tackle Football. Lorsque le règlement ne contient pas d'instructions, les dispositions relatives au championnat suisse s'appliquent à titre subsidiaire.

V. Juniors et juniors U16

Article 42 : Principe

Les juniors sont soumis aux mêmes règles que les autres équipes, sauf disposition contraire expresse.

Article 43 : Limite d'âge

¹ Pour être autorisé à jouer en tant que junior, un joueur doit avoir atteint l'âge de 15 ans au moins et de 19 ans au plus au cours de l'année civile durant laquelle il obtient sa licence. Pour être autorisée à jouer en tant que joueuse U19, une joueuse doit avoir atteint l'âge de 15 ans au moins et de 20 ans au plus au cours de l'année civile durant laquelle la licence est délivrée.

² Pour être autorisé à jouer en tant que junior M16, un joueur doit avoir atteint l'âge de 13 ans au moins et de 16 ans au plus au cours de l'année civile durant laquelle la licence est délivrée. Pour être éligible en tant que joueuse U16, une joueuse doit avoir au moins 13 ans et au plus 17 ans au cours de l'année civile où la licence est délivrée.

Article 44 : Restriction d'utilisation

Un*joueur*licencié*en tant que junior ne peut pas être aligné dans les 48 heures dans des matchs de différentes équipes.

Article 45 : Championnat

¹ Le championnat est une saison régulière suivie de play-off. La finale des play-off est appelée Junior ou Challenge Bowl. Elle se déroule en un seul match. Le vainqueur du Junior Bowl se voit décerner le titre de champion suisse junior.

^{1a} Lors du championnat juniors M16, la finale est appelée U16-Junior Bowl. Le vainqueur du Junior Bowl M16 se voit décerner le titre de champion suisse des juniors M16.

^{1b} Les juniors U19 des clubs sont répartis sur deux ligues franchisées, U19 Elite Liga et U19 Challenge Liga, comme suit :

- a. Les clubs avec des juniors M19 choisissent eux-mêmes leur appartenance à la ligue Challenge ou à la ligue Elite.
- b. La ligue Elite joue au football à 11 et la ligue Challenge joue à 9 (sans les adaptations U16 concernant la largeur de jeu, les blocs sous la ceinture et le coup d'envoi).
- c. Après deux forfaits, l'équipe U19 est suspendue pour l'année suivante pour la ligue d'élite. L'art. 26a du règlement de jeu - Tackle Football n'est pas applicable à ce paragraphe.

² Les matchs de championnat M19 ont lieu ordinairement le samedi à 15h00 (14h30 en cas de double header avec M19 Elite) ou le dimanche et les jours fériés à 11h00. Les matchs de championnat des moins de 16 ans ont lieu le samedi et le dimanche à 14h00. Les exceptions nécessitent l'accord écrit des deux équipes et de la commission du plan de jeu Tackle Football.

³ Des dates supplémentaires peuvent être fixées par la commission du calendrier Tackle Football en dehors des jours de match ordinaires, le responsable de la commission du calendrier Tackle Football devant rechercher le dialogue avec les clubs concernés.

Article 46 : Nombre de joueurs* participant aux matchs de championnat

¹ Au moins 15 joueurs* aptes à jouer de chaque équipe doivent se présenter sur le lieu du match à temps pour que le match puisse commencer à l'heure fixée.

^{1a} Lors d'un match de championnat juniors M16 ou d'un match d'une autre ligue selon les règles 9-Man, au moins 13 joueurs* aptes à jouer de chaque équipe doivent se présenter à temps sur le lieu du match.

² Si, à l'heure prévue pour le début du match, au moins 15 joueurs* de chaque équipe sont présents et aptes à jouer, le match commence ; dans le cas contraire, l'arbitre principal* reporte le début du match de 60 minutes au maximum, pour autant que l'on puisse s'attendre à ce que la condition soit remplie dans ce délai.

^{2a} Si, à l'heure prévue pour le début d'un match de championnat juniors M16 ou d'un match d'une autre ligue selon les règles 9-Man, 13 joueurs* aptes à jouer de chaque équipe sont présents, le match commence, sinon l'arbitre principal* reporte le début du match de 60 minutes au maximum, pour autant que l'on puisse s'attendre à ce que la condition soit remplie dans ce délai.

Article 46a : Championnat des juniors U16

Les matches de championnat des juniors M16 se déroulent sous la forme de matches de football à 9.

Article 47 : Joueurs étrangers *

Les dispositions relatives aux joueurs* étrangers ne sont pas appliquées.

VI. Dispositions finales

Article 48 : Abrogation des dispositions actuelles

Le règlement de jeu du 6 février 1993 est abrogé.

Article 49 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée des délégués.

Annexe : Modifications aux règles du jeu**Règle 1 : Le jeu, le terrain, les joueurs et l'équipement****Section 1 : Règles générales**

1-1-4	Complément : un match peut exceptionnellement être dirigé par seulement trois arbitres* si les circonstances l'exigent impérativement.
1-1-7	Abrogé [Dispositions relatives aux organisations membres de la NCAA].

Section 2 : Le champ

1-2-1	Modification : Le terrain de jeu, y compris les zones d'extrémité, doit avoir une longueur de 100 à 120 yds. S'il a une longueur inférieure à 120 yds, le raccourcissement se fait de manière égale des deux côtés en commençant par les lignes d'en-but.
1-2-1-a	Modification : toutes les lignes tracées doivent avoir une largeur de 2 à 4 pouces (5 à 10 cm) et être marquées avec une peinture faite d'un matériau non toxique qui ne peut pas endommager les yeux ou la peau (à l'exception des lignes latérales et des lignes d'extrémité qui peuvent être marquées avec une peinture spéciale). être plus large que 4 pouces (10 cm)).
1-2-1-b	Modification : les marquages des lignes de yard ne sont pas obligatoires.
1-2-1-c	Modification : la surface blanche remplie entre la ligne de touche et la ligne de coaching n'est pas obligatoire.
1-2-1-f	Modification : supprimer "logo NCAA".
1-2-1-h	Modification : la publicité sur le terrain est autorisée.
1-2-1-k	Modification : supprimer les indications de longueur.
1-2-1-l	Complément : ce marquage [9-Yard] peut être remplacé par quatre pylônes placés à trois pieds derrière chaque ligne de fond.
1-2-3	Les lignes de démarcation ne sont pas nécessaires si l'endroit où commence la zone de sécurité est clairement indiqué d'une autre manière.
1-2-4-a	Modification : La coaching box ne doit pas être marquée par des lignes diagonales.
1-2-4-b	Modification : les personnes présentes dans la zone d'équipe qui ne portent pas d'uniforme de joueur ne sont pas tenues de porter des insignes numérotés.
1-2-5-a	Modification : les poteaux du but doivent avoir une hauteur d'au moins 6 mètres. La barre transversale du but est située à 8-10 pieds (2.44-3.05 m) du sol.

1-2-5-b	Modification : les poteaux sont espacés d'au moins 18 pieds 6 pouces (5,64 m), mais pas de plus de 24 pieds (7,32 m).
1-2-5-a + b	Modification : les poteaux de but et les lattes transversales ne doivent pas être blancs ou jaunes.
1-2-6	Modification : les pylônes marquant les Inbounds Lines [Hash Marks] ne sont pas obligatoires.

Section 3 : Le Ball

1-3-1	En plus des ballons de match prescrits par le règlement de la NCAA sont autorisés, l'utilisation de ballons de jeu plus petits (Youth Football) est autorisée dans le championnat des moins de 16 ans.
1-3-1-e	Modification : les bandes blanches ne sont obligatoires que pour les matches éclairés.
1-3-1-j	Levée [de l'interdiction concernant les logos d'une ligue professionnelle de football]
1-3-2-f	Modification : Toutes les balles qui doivent être utilisées doivent être présentées à l'arbitre pour examen avant le match [au lieu de 60 minutes avant le match].

Section 4 : Joueur* et équipement des joueurs*

1-4-4-a-2	Abrogé [les casques et les masques faciaux des joueurs* n'ont pas besoin d'être de la même couleur et du même design]. Exception : 1-4-4-j (voir ci-dessous)
1-4-4-j	Dans le championnat suisse de Ligue nationale A, les joueurs doivent porter des pièces d'équipement de couleur et de design uniformes. Parmi les pièces d'équipement, on trouve, outre les pantalons de jeu et les jerseys : - Casques, y compris grille de casque - Chaussettes
1-4-4-k	1-4-4-k Insertion : Les joueurs* qui sont des étrangers* selon le règlement de jeu - Tackle Football doivent être marqués de la lettre "A". La lettre doit mesurer au moins 7 cm de haut et se trouver au dos du casque. Elle doit se distinguer clairement de la couleur du casque.
1-4-5-a-2	Alinéa 1 : L'uniforme du joueur* peut comporter de la publicité ainsi que l'identification prescrite en tant que joueur* étranger.

	Alinéa 2 : Abrogé [concrétisation de l'interdiction de la publicité].
1-4-5-b-2 et 3	Abrogé [accord de l'équipe recevante pour des maillots de couleur de l'équipe visiteuse]
1-4-6-b	Abrogé [étiquette sur les gants].

Règle 2 : Définitions

2-29-1	Adaptation : Le chronomètre de jeu est un dispositif placé sous le contrôle de l'arbitre* compétent et utilisé pour chronométrer le temps de jeu [suppression du passage "les 60 minutes du match"].
--------	--

Règle 3 : Périodes, facteurs temporels et Changement

3-1-3	Modification : pendant la saison régulière, les matchs des hommes, des femmes et des juniors (U19 et U16) sont prolongés au maximum quatre fois. Si, après cela, le score d'un match est toujours nul, le match est terminé et il est Le score est calculé sur la base du score existant à ce moment-là.
3-2-1	Modification : la durée totale du match est de 48 minutes, réparties en quatre périodes de douze minutes chacune, avec une pause d'une minute entre la première et la deuxième période (première mi-temps) et entre la troisième et la quatrième période (deuxième mi-temps). Exceptions : (i) La durée d'un match de Challenge U19 et U16 est de 40 minutes, réparties en quatre périodes de dix minutes chacune.
3-2-4-b	Modification : s'il n'y a pas d'horloges de jeu visibles, seules les règles concernant le compte à rebours de 25 secondes s'appliquent.
3-3-5-2	Abrogé [accord du médecin].
3-5-3	Complément : En cas de participation de plus de joueurs* étrangers que le règlement de jeu - Tackle Football ne l'autorise, la réglementation selon 3-5-3-a à c s'applique.

Règle 4 : Balle en jeu, balle morte, balle en Hors jeu

Aucun changement.

Règle 5 : Série de downs, Line to Gain

Pas de changement.

Règle 6 : Coup de

ped Pas de

changement

Règle 7 : Prendre la balle et passer

Aucun changement.

Règle 8 : Points

8-1-2	Modification : si la victoire d'un match est attribuée, le score est de 50:00. L'équipe victorieuse se voit également attribuer huit touchdowns. (Exception : si un match n'est pas joué jusqu'à la fin, le résultat est maintenu s'il n'y a pas de victoire pour l'équipe qui l'a remporté). est plus favorable).
-------	---

Règle 9 : Comportement des joueurs* et autres personnes soumises aux règles

9-1-6	Les blocs profonds sont interdits dans les matchs du championnat des moins de 16 ans.
9-2-1-a-1-f	Levé [interdiction d'enlever le casque avant d'avoir atteint la zone d'équipe].
9-2-2-f	Non application de la sanction : La suspension automatique incluse dans la pénalité n'est pas appliquée.
9-5-1	Non-application : Les suspensions automatiques incluses dans les pénalités ne sont pas appliquées.
9-5-2	Abrogé [dispositions de blocage]
9-5-3	Abrogé [dispositions procédurales].
9-6	Abrogé [preuve vidéo]

Règle 10 : Exécution des peines

Aucun changement.

Règle 11 : Les arbitres* : Pouvoirs et Obligations

11-1-2	Complément : un match peut exceptionnellement être dirigé par seulement trois arbitres* si des circonstances particulières l'exigent. Un équipage de trois personnes est composé d'un(e) arbitre, d'un(e) umpire et d'un(e) Linesman.
--------	---

Règle 12 : Instant Replay

L'ensemble de la règle 12 est abrogée.

Règle concernant le Sportsmanship - Pregame warm- up

L'ensemble de la modification des règles est supprimé.

Appendix B : Orages Guidelines

Si, pendant un orage, la durée entre l'éclair et le tonnerre est inférieure à 10 secondes, le jeu est interrompu pendant au moins 15 minutes.

Annexe D :

Les adaptations sont annoncées par la commission technique Tackle Football avant la saison. Pour ce faire, la commission technique Tackle Football établit un diagramme avec les exigences minimales pour le terrain en ce qui concerne le dessin/marquage.

Annexe E :

B	Complément : la dérogation contenue dans cet article est étendue à l'ASAF.

Table des matières

I.	Dispositions générales	1
	Article 1 : Objet et champ d'application	1
	Article 2 : Définitions	1
	Article 3 : Règles du jeu	2
	Article 4 : Homologation des champs	2
	Article 5 : Annonce des arbitres	2
	Article 6 : Convocations pour les équipes de sélection	3
	Article 7 : Clause de non-responsabilité	3
	Article 8 : Principe de la forme écrite	3
II.	Autorisation de jeu	3
	Article 9 : Définition et compétence	3
	Article 10 : Conditions d'obtention	3
	Article 11 : Retrait	4
III.	Championnat suisse	5
A.	Généralités	5
	Article 12 : Temps de jeu et repos	5
	Article 13 : Ligues et groupes	5
	Article 14 : Plan de jeu	5
	Article 15 : Invitation au jeu	6
	Article 16 : Retrait d'une équipe	6
	Article 17 : Non-participation	6
	Article 18 : Participation au championnat de flag football ou au championnat U16	6
	Article 19 : Communautés de jeu au championnat U16	6
B.	Mode de déroulement	7
	Article 20 : Saison régulière	7
	Article 21 : Play-off de la Ligue nationale	8
	Article 22 : Play-off des autres ligues	8
	Article 23 : Compétence pour le classement des matches de championnat	8
	Article 23a : Limitation de la participation aux matches de barrage	8
	Article 23b : restriction de participation aux matches de barrage pour les joueurs* d'un club avec plusieurs équipes dans différentes ligues nationales	9
C.	Organisation des matches de championnat	9
	Article 24 : Conditions de jeu	9
	Article 25 : Autres obligations	9
	Article 26 : Arbitres	10
	Article 26a : Football à 9	10
	Article 27 : Nombre de joueurs* en compétition	11
	Article 28 : Liste des joueurs et contrôle des licences	11
	Article 29 : Exigence de licence, personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées	12
	Article 30 : Mercy Rule et mission	12
	Article 31 : Rapport d'arbitre	12
D.	Report et interruption d'un match	13
	Article 32 : Report de match	13
	Article 33 : Arrêt du match	13
	Article 34 : Procédure à suivre après le report ou l'interruption d'un match	14
E.	Réglementation sur les étrangers	14
	Article 35 : définition de l'étranger	14
	Article 36 : Limitation de la participation au jeu	14
	Article 37 : Clause de sauvegarde	15
F.	Dispositions relatives à la Ligue nationale	15
	Article 38 : Obligations de l'équipe recevante	15
	Article 38 bis : Forfaits	15
IV.	Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales	15
	Article 39 : Obligation d'autorisation et de déclaration	15

Article 40 : Dates de blocage	16
Article 41 : Concours	16
V. Juniors et juniors U16	16
Article 42 : Principe	16
Article 43 : Limite d'âge	16
Article 44 : Restriction d'utilisation	16
Article 45 : Championnat	17
Article 46 : Nombre de joueurs* participant aux matches de championnat	17
Article 46a : Championnat juniors U16	18
Article 47 : Joueurs* étrangers	18
VI. Dispositions finales	18
Article 48 : Abrogation de dispositions antérieures	18
Article 49 : Entrée en vigueur	18
Annexe : Modifications des règles du jeu	19
Règle 1 : Le jeu, le terrain, les joueurs et l'équipement	19
Section 1 : Dispositions générales	19
Section 2 : Le terrain	19
Section 3 : Le ballon	20
Section 4 : Joueur* et équipement des joueurs*.	20
Règle 2 : Définitions	21
Règle 3 : Périodes, facteurs temporels et changements	21
Règle 4 : Balle en jeu, balle morte, balle hors jeu	21
Règle 5 : Série de downs, line to gain	21
Règle 6 : Coup de pied	21
Règle 7 : Prendre le ballon et passer	22
Règle 8 : Points	22
Règle 9 : Comportement des joueurs* et autres personnes soumises aux règles	22
Règle 10 : Exécution des peines	22
Règle 11 : Les arbitres* : Pouvoirs et obligations	22
Règle 12 : Rediffusion instantanée	22
Règle concernant le Sportsmanship - Echauffement avant le match	23
Appendix B : Guides sur les orages	23
Annexe D :	23
Annexe E :	23

¹ Modifié par

- Avenant I aux statuts du 30 novembre 2002 et Avenant II aux statuts du 29 novembre 2003.
- Supplément I au règlement de jeu du 30 novembre 2002, supplément II au règlement de jeu du 29 novembre 2003 et supplément III au règlement de jeu du 27 novembre 2004.
- Addendum I à l'annexe du règlement de jeu du 30 novembre 2002.
- Décision concernant l'abrogation du règlement du cheerleading du 29 novembre 2003.
- Avenant au règlement de jeu du 26 novembre 2005.
- Avenant au règlement de jeu du 25 novembre 2006.
- Avenant au règlement de jeu du 24 novembre 2007.
- Avenant au règlement de jeu du 29 novembre 2008.
- Avenants au règlement de jeu du 21 novembre 2009 et du 23 janvier 2010.
- Avenants au règlement de jeu du 27 novembre 2010.
- Avenants au règlement de jeu du 21 janvier 2012.

- Avenants au règlement de jeu du 24 novembre 2012.
- Avenants au règlement de jeu du 30 novembre 2013.
- Avenants au règlement de jeu du 22 novembre 2014.
- Avenants au règlement de jeu du 28 novembre 2015.
- Avenants au règlement de jeu du 26 novembre 2016.
- Avenants au règlement de jeu du 1er décembre 2018.
- Avenants au règlement de jeu du 30 novembre 2019.
- Avenant au règlement de jeu du 18 septembre 2021.
- Avenant au règlement de jeu - Tackle Football du 11 décembre 2021.
- Addendum au règlement de jeu - Tackle Football du 10 décembre 2022.
- Avenant au règlement de jeu - Tackle Football du 09 décembre 2023